**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Point 16 de l’ordre du jour provisoire :**

**Suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes « Rapport d’audit de la gouvernance de l’UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés »
(Document 38 C/23)**

|  |
| --- |
| **Résumé**Suite à la Résolution 38 C/101 de la Conférence générale de l’UNESCO, le Comité a inscrit à l’ordre du jour de sa onzième session l’examen du suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes « Rapport d’audit de la gouvernance de l’UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés ». Dans sa Décision 11.COM 7, le Comité a demandé au Secrétariat d’inclure une nouvelle fois ce point à l’ordre du jour de sa douzième session afin de le présenter à la septième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention.**Décision requise :** paragraphe 6 |

1. La [Résolution 38 C/101](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/GBS/38GC/pdf/101_Resolution_Fr.pdf) de la Conférence générale de l’UNESCO a établi un groupe de travail à composition non limitée chargé d’examiner les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO afin d’exploiter les possibilités de renforcer la synergie, l’harmonisation, l’efficacité et l’impact, sur la base des propositions émanant des États membres, du rapport d’audit du Commissaire aux comptes de la gouvernance de l’UNESCO, des évaluations et audits pertinents menés par le Service d’évaluation et d’audit (IOS), ainsi que des décisions et résolutions antérieures en rapport avec la gouvernance. Elle a également invité tous les programmes intergouvernementaux, comités et organes des conventions à inscrire à leur ordre du jour, si possible en 2016, un point relatif au suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes ([document 38 C/23](http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002352/235207f.pdf)), à prendre des mesures concrètes pour améliorer leur gouvernance, et à rendre compte de leurs propositions au président du groupe de travail à composition non limitée.
2. En conséquence, le suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes a été inscrit à l’ordre du jour et examiné par le Comité à l’occasion de sa onzième session en 2016 (voir document [ITH/16/11.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-7-FR.docx)). Dans sa [décision 11.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/11.COM/7), le Comité a pris note des efforts et des mesures prises pour améliorer et rationaliser les méthodes de travail des organes directeurs de la Convention de 2003 conformément aux recommandations du Commissaire aux comptes et d’IOS en la matière. Il a également demandé au Secrétariat d’inclure ce point à l’ordre du jour de sa douzième session afin de le présenter à la septième session de l’Assemblée générale des États parties. Par ailleurs, le Comité a transmis un rapport sur l’état des réformes prévues ou en cours au président du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs.
3. Deux sous-groupes ont été établis par le groupe de travail à composition non limitée : le sous-groupe 1 chargé d’examiner la structure, la composition et les méthodes de travail des organes directeurs (Conférence générale et Conseil exécutif) et le sous-groupe 2 chargé d’examiner la structure, la composition et les méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l’UNESCO.
4. Le groupe de travail à composition non limitée et ses deux sous-groupes se sont réunis à plusieurs reprises en 2016 et 2017 et se sont mis d’accord sur une série de recommandations et de bonnes pratiques à soumettre au Conseil exécutif lors de sa 202eme session ([202 EX/21](http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002590/259083f.pdf)). Le Conseil exécutif a, à son tour, soumis ses recommandations à l’Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.
5. S'agissant de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le sous-groupe 2[[1]](#footnote-1) a recommandé de renforcer les procédures de décision et la crédibilité du Comité, tout en prenant note de la création d’un groupe ad hoc pour s’occuper de ces questions. De plus, il a qualifié de bonne pratique l’initiative visant à développer un cadre global de résultats pour la Convention, les mécanismes de rapport périodique de la Convention seront alignés avec celui-ci.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.COM 16

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/17/12.COM/16,
2. Rappelant la décision 11.COM 7 et les mesures prévues et en cours par les organes directeurs de la Convention pour évaluer, améliorer et rationaliser leurs méthodes de travail,
3. Prend note des efforts et des mesures prises pour améliorer et rationaliser les méthodes de travail des organes directeurs de la Convention de 2003 conformément aux recommandations du Commissaire aux comptes et d’IOS en la matière ;
4. Note également la recommandation et la bonne pratique concernant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, présentées par le sous-groupe 2 du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance.
1. . Pour consulter les résumés informels des réunions et les projets de recommandation du sous-groupe 2 du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO, veuillez consulter le site : <http://www.unesco.org/new/fr/general-conference-39th/working-group-on-governance/sub-group-2/> (consulté pour la dernière fois le 27 octobre 2017). [↑](#footnote-ref-1)